



Décès de mon père bientôt : que dois je payer?

Par Visiteur

Bonjour,

Mes parents sont séparés depuis 1994. Mon père a pendant un an pris des "contacts" avec moi. Depuis 15 ans, je n'ai plus de nouvelle. Il n'a jamais payé de pension alimentaire (il a été condamné pour ça), ne m'a jamais recontacté souhaité un anniversaire. Depuis 15 ans, je n'ai plus de nouvelle.

La semaine dernière une de mes cousines a repris contact avec ma mère pour lui annoncer que mon père était dans le coma suite à une opération de la prostate Mon père était alcoolique et violent. Elle nous a prévenu qu'il fallait s'attendre au pire.

Face à cette situation, je ne veux pas payer ses obseques. Est ce que c'est possible : sachant en plus qu'il n'a jamais rien fais pour moi.

cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

La semaine dernière une de mes cousines a repris contact avec ma mère pour lui annoncer que mon père était dans le coma suite à une opération de la prostate Mon père était alcoolique et violent. Elle nous a prévenu qu'il fallait s'attendre au pire.

Face à cette situation, je ne veux pas payer ses obseques. Est ce que c'est possible : sachant en plus qu'il n'a jamais rien fais pour moi.

Tout dépend ce qui sera compris dans la succession.

Si la succession comporte des biens dont la valeur est supérieure aux frais funéraires, aucun soucis, ces frais seront imputés sur la succession.

Si en revanche, la succession ne comporte que quelques biens non suffisants, on peut réclamer aux enfants le paiement de ces frais au titre de l'obligation alimentaire.

Or, le Code civil dispose qu'un héritier peut être déchargé de son obligation alimentaire en cas de manquement grave du parent à ses obligations. Le fait que votre père n'ait jamais payé sa pension et ne soit jamais occupé de vous peut tout à fait rentrer dans ce cas.

Vous n'avez à priori pas d'inquiétude à vous faire.

Très cordialement.